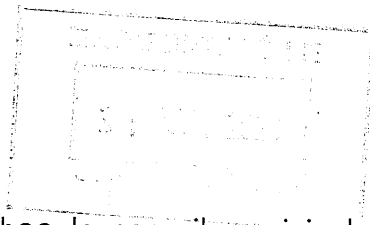




**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2020**

N° DEL 2020.07.29/091



Thème : SPORTS 2

Le **mercredi 29 juillet 2020** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURCIA**.

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition a titre précaire et révocable d'un garage de la base de canoë-kayak au profit de l'association « Briançon family kayak »

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Florian DAZIN, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN.

Convocation :

Date : 23/07/2020

Affichage : 23/07/2020

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donne pouvoir à Christian JULLIEN ;
Marie SOUBRANE donne pouvoir à Richard NUSSBAUM ;
Gabriel LÉON donne pouvoir à Francine DAERDEN ;

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de suffrages exprimés :

32

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Marie SOUBRANE, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Christian JULLIEN

Par délibération n° 2019.09.25/138 en date du 25 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé les dispositions de la convention de mise à disposition d'un garage de l'ancienne base de canoé-kayak au profit de l'association « Briançon Family Kayak ». Cette convention précise entre autres dans son article 1 le périmètre de mise à disposition des biens qui suite à une erreur de saisie est erroné.

Il convient donc de modifier le périmètre de mise à disposition de biens par l'intermédiaire d'un avenant à la convention approuvée par le conseil municipal du 25 septembre 2019.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un garage de l'ancienne base de canoé-kayak au profit de l'association « BRIANCON FAMILY KAYAK »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 2 DEL 2020.07.29/091

PUBLIÉ LE

31 JUIL. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGIA

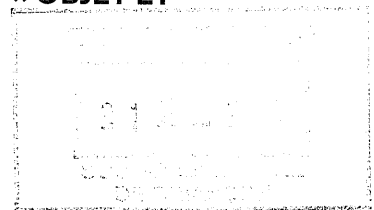




CONSEIL MUNICIPAL DU 29/07/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 2 DEL 2020.07.29/091

AVENANT N°1 À LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET
REVOCABLE D'UN GARAGE DE LA BASE DE CANOE-
KAYAK AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BRIANCON
FAMILY KAYAK » VOTÉE LE 25/09/2019.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET ET
DESTINATION ».



ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2020.07.29/091 du 29 juillet 2020.

D'UNE PART,

ET

L'association « **BRIANCON FAMILY KAYAK** », représenté son président en exercice, Monsieur **Malik LOUNIS**, dûment habilité à signer la présente convention, domicilié 42 route du col l'Izoard, 05100 BRIANÇON.

'AUTRE PART,

Vu la délibération n°DEL 2019.09.25/138 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révoicable d'un garage de la base de canoé-kayak au profit de l'association « **Briançon Family Kayak** » ;

Vu la convention de mise à disposition à titre précaire et révoicable d'un garage de la base de canoé-kayak au profit de l'association « **Briançon Family Kayak** » en date du 25 septembre 2019 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les modifications du périmètre de mise à disposition des biens à l'association « **Briançon Family Kayak** » suite à une erreur de saisie dans la convention initiale qui prévoyait la disposition d'un local couvert et fermé situé au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 108,36 m², les combles d'une superficie d'environ 74,66 m² ainsi qu'un hangar attenant au bâtiment d'une superficie d'environ 15 m².

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1

La commune de Briançon met à la disposition de l'occupant qui l'accepte un garage d'environ 15 m², attenant à l'ancienne base de canoë-kayak de Briançon situé Avenue Jean Moulin.

- 1.1.** Cette mise à disposition est consentie uniquement pour l'exercice des activités de l'association Briançon Family Kayak, conformément à ses statuts.
- 1.2.** Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.
- 1.3.** Il est expressément convenu :
 - que si l'occupant cessait d'avoir besoin des biens objets de la présente convention, s'il les occupait de manière insuffisante ou s'il ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
 - que la mise à disposition des biens objets de la présente convention est subordonnée au respect, par l'occupant, des obligations fixées par la présente convention.

L'occupant ne pourra en aucun cas changer cette destination sans accord préalable et écrit de la part de la commune de Briançon.

La commune de Briançon pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du _____

En deux exemplaires originaux à Briançon le ;

Pour le club Briançon
Family Kayak
Le Président
Malik LOUNIS,

Pour la commune,
Le Maire,
Arnaud MURGIA.